



Mâcon, le 17 avril 2020
19h00

INFORMATION

Le virus ne prend pas de vacances.

Le préfet de Saône-et-Loire, Jérôme Gutton rappelle que malgré les vacances scolaires qui commencent ce vendredi 17 avril au soir, les déplacements sont interdits ou très limités dans un cadre strict. Il ne sera aucunement possible de prendre un avion, un train, un bateau, ou la voiture pour se rendre sur un lieu de vacances, ni même dans sa résidence secondaire. Il est de la responsabilité de chacun de limiter la propagation du virus Covid-19.

Le préfet de Saône-et-Loire a demandé à la police et à la gendarmerie de renforcer les contrôles partout dans le département, de jour comme de nuit, sur des points stratégiques mais pas seulement. Les forces de l'ordre sont mobilisés pour faire respecter les restrictions de déplacement. Depuis le début du confinement, près de 65 000 personnes ont été contrôlées en Saône-et-Loire.

Tout contrevenant s'expose à une peine d'amende de 135€, 200€ en cas de récidive et lorsqu'une personne est verbalisée à plus de trois reprises dans les trente jours, elle encourt 6 mois de prison et de 3 750 euros d'amende.

Nos comportements quotidiens, l'adoption scrupuleuse des gestes barrières et le respect strict des limitations des déplacements aident à la lutte quotidienne contre la maladie.
Ne relâchons pas nos efforts... Ne soyons pas spectateurs mais acteurs pour lutter contre ce virus !

Coronavirus COVID-19

Sanctions encourues pour violation des mesures de confinement

Première sanction Amende forfaitaire de 135 €	Récidive dans les quinze jours Amende forfaitaire de 200 € majoration à 450 €	Verbalisation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours Délit puni d'une amende de 3 750 € et passible de 6 mois d'emprisonnement
---	--	---